

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 46 BIS

N° 1054

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1054

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 46 BIS

Supprimer l'alinéa 20.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie les modalités de transmission d'informations entre fournisseurs, opérateurs d'effacement et gestionnaires de réseaux de transport et de distribution, en précisant que ces transmissions d'information s'inscrivent dans le cadre de la gestion et du suivi des périmètres d'effacement.

La modification de l'alinéa 19 corrige une référence.

Les autres modifications visent à insérer à l'article L322-8 (alinéa 22), où elles ont naturellement leur place, les dispositions de l'alinéa 20.